**Aide-mémoire : coopération universitaire avec l' « African Institute for Mathematical Sciences (AIMS) » au Sénégal**

**1. Remarques générales**

La bourse passe par un contrat de subventions (financement complet) entre le DAAD et l'établissement supérieur allemand qui en fait la demande ou l'institut de recherche extrauniversitaire qui nomme un scientifique comme chef de projet.

L'utilisation convenable des moyens est à justifier chaque année au moyen d'une preuve intermédiaire et d'un rapport.

Les forfaits mentionnés sont valables pour toute la période octroyée.

1. **Séjours d'enseignement et de recherche**

Mensualités accordées aux doctorants, postdoctorants, enseignants-chercheurs et scientifiques se rendant au Sénégal pour des séjours d'enseignement et de recherche d'une durée maximale de 3 mois :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Doctorants | Postdoctorants | Enseignants-chercheurs, Scientifiques  |
| € 1.200,-- | € 1.400,-- | € 2.392,-- |

La procédure de sélection des doctorants, postdoctorants, enseignants-chercheurs et scientifiques voyageant est décidée en accord avec le DAAD. Une documentation sur

* l'accès / l'acquisition de connaissances sur le programme
* la nomination et la composition de la commission de sélection
* la procédure de sélection et la décision
* la confirmation de l'obtention de la bourse
* la déclaration d'acceptation

doit figurer dans la demande et le rapport.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue selon les dépenses effectivement réalisées et justifiées conformément à La Bundesreisekostengesetz (BRKG - loi allemande relative aux frais de déplacement) ou l'Auslandsreiseverordnung (ARV - ordonnance relative aux frais de voyage à l'étranger). Seul le billet le moins cher (en règle générale, la classe économie) est remboursable.

**3. Séjours de recherche en Allemagne de scientifiques et doctorants du Sénégal**

Mensualités accordées aux scientifiques d'un établissement supérieur sénégalais pour des séjours de recherche en Allemagne d'une durée maximale de 3 mois :

Scientifiques : € 2.000,--

Mensualités accordées aux doctorants d'un établissement supérieur sénégalais pour des séjours de recherche en Allemagne d'une durée maximale de 18 mois :

Doctorants : € 1.000,--

La procédure de sélection des scientifiques et doctorants voyageant est décidée en accord avec le DAAD. Une documentation sur

* l'accès / l'acquisition de connaissances sur le programme
* la nomination et la composition de la commission de sélection
* la procédure de sélection et la décision
* la confirmation de l'obtention de la bourse
* la déclaration d'acceptation

doit figurer dans la demande et le rapport.

Forfait pour les frais de déplacement : € 775,--

Les mensualités pour l'assurance maladie, contre les accidents et de responsabilité civile sont prises en charge par le DAAD.

**4. Séjours de courte durée**

Concernant les séjours d'enseignants-chercheurs et scientifiques dans le cadre de la gestion du projet / de la participation aux congrès organisés par l'AIMS du Sénégal, vous obtenez pour un séjour de maximum 2 semaines au Sénégal les taux journaliers[[1]](#footnote-1) en vigueur pour les frais de séjour ainsi qu’un forfait pour les frais de voyage :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Alimentation | Hébergement |
| Sénégal |  | € 35,-- | € 130,-- |
|  |  |  |  |

La moitié de la subvention octroyée pour l'alimentation est appliquée le jour d'arrivée et de départ.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue selon les dépenses effectivement réalisées et justifiées conformément à La Bundesreisekostengesetz (BRKG - loi allemande relative aux frais de déplacement) ou l'Auslandsreiseverordnung (ARV - ordonnance relative aux frais de voyage à l'étranger). Seul le billet le moins cher (en règle générale, la classe économie) est remboursable.

**5. Universités d'été**

En ce qui concerne les universités d'été regroupant des doctorants et postdoctorants allemands et étudiants de l'AIMS du Sénégal, une subvention de maximum 1 000 € par participant peut être accordée (par ex. frais de voyage et de séjour s'élevant à 725 €; forfait pour les frais du programme de 225 €). Les universités d'été ne doivent pas accepter plus de 20 participants et durer plus de 25 jours. Pas plus de 20 000 € peuvent être dépensés pour une université d'été. Chaque coopération universitaire peut au maximum faire la demande de deux universités d'été.

**6. Voyages préparatoires**

Afin que les enseignants-chercheurs et scientifiques d'établissements supérieurs allemands et instituts de recherche extrauniversitaires, accompagnés éventuellement d'un responsable du secteur international de l'établissement supérieur, aient la possibilité de mettre en place ou de renforcer sa collaboration avec l'AIMS du Sénégal, un voyage préparatoire à Mbour au Sénégal peut être subventionné.

Le voyage préparatoire est limité à 7 jours et doit avoir eu lieu avant le 30 juin 2014 au plus tard.

Les taux journaliers[[2]](#footnote-2) en vigueur pour le Sénégal concernant les frais de séjour sont pris en charge par le DAAD :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Alimentation | Hébergement |
| Sénégal |  | € 35,-- | € 130,-- |
|  |  |  |  |

La moitié de la subvention octroyée pour l'alimentation est appliquée le jour d'arrivée et de départ.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue selon les dépenses effectivement réalisées et justifiées conformément à La Bundesreisekostengesetz (BRKG - loi allemande relative aux frais de déplacement) ou l'Auslandsreiseverordnung (ARV - ordonnance relative aux frais de voyage à l'étranger). Seul le billet le moins cher (en règle générale, la classe économie) est remboursable.

La bourse s'effectue par le biais d'une lettre d'autorisation.

Promu par :



1. Voici les subventions en vigueur depuis le 1er janvier 2013 concernant les dépenses alimentaires supplémentaires et les frais d'hébergement par jour (selon la BRKG) [↑](#footnote-ref-1)
2. Voici les subventions en vigueur depuis le 1er janvier 2013 concernant les dépenses alimentaires supplémentaires et les frais d'hébergement par jour (selon la BRKG) [↑](#footnote-ref-2)